CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite le 27 décembre 2018 par le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings de la Région wallonne sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'portant diverses mesures d'exécution du Code wallon du Bien-être animal', a été rayée du rôle le 28 janvier 2019, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

‡LW-AHBTLCJEI-GFBAIQW‡